

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU MARDI 09 JUIN 2020 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUAT ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Olivier ALLEMANDOU ; Muriel DUCOURNAU ; Marie-José ESPEL ; Xavier DEMANGEON ; Emilie ROUX ; Frédérique TALOU ; Michel RIVAL.

Secrétaire : Jean-Marc DULUCQ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que les procès-verbaux de la séance du 27 février 2020 et de la séance du 26 mai 2020 ont été envoyés à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à leur sujet. Aucune remarque n'est formulée. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DCM 2020/23 – DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue des réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4 m2 minimum par personne présente), le Conseil Municipal peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Lorsqu'il est fait application de cette possibilité, le maire doit informer préalablement le préfet du lieu retenu.

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020,

Vu le courrier de M. le Maire en date du 19 mai 2020 adressé à Mme la Préfète des Landes l'informant du choix du lieu de réunion du Conseil Municipal,

Considérant que le lieu de réunion doit permettre le plein respect des « mesures barrières » lors de la réunion des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe « la salle Polyvalente » 48, Place Montgaillard à Orthevielle, comme lieu de réunion du conseil municipal durant la période de crise sanitaire liée au Covid-19.

DCM 2020/24 – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation et agrandissement de la mairie, accessibilité de la salle Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs et afin de tenir compte de travaux spécifiques dus à des difficultés et sujétions d'ordre technique et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial, la signature d'avenants s'avère nécessaire.

Avenant n° 2 – Lot n° 3 – Charpente-Couverture : reprise lames de parquet existant à l'étage

Montant H.T. initial 13 118,26 € (15 741,91 € TTC)

Avenant n° 1 H.T. 398,00 € (477,60 € TTC)

Avenant n° 2 H.T. 210,00 € (252,00 € TTC)

Nouveau montant H.T. : 13 726,26 € (16 471,51 € TTC) soit une augmentation de 4,63 % par rapport au marché initial.

Avenant n° 3 - Lot n° 7 – Electricité : plus-value pour remplacement appareillage bureau 1 et 2 et moins-value sur alarme incendie

Avenant n° 4 – Lot n° 7 – Electricité : plus-value pour installation d'une prise réseau complémentaire à l'accueil de la mairie

Montant H.T. initial	24 111,00 € (28 933,20 € TTC)
Avenant n° 1 H.T.	355,00 € (426,00 € TTC)
Avenant n° 2 H.T.	435,00 € (522,00 € TTC)
Avenant n° 3 H.T.	168,00 € (201,60 € TTC)
Avenant n° 4 H.T.	340,00 € (408,00 € TTC)
Nouveau montant H.T. initial.	25 409,00 € (30 490,80 € TTC) soit une augmentation de 5,38 % par rapport au marché initial.

Avenant n° 2 – Lot n° 8 – Plomberie : plus-value pur pose et raccordement d'un radiateur dans le local archives.

Montant H.T. initial	2 101,71 € (2 522,05 € TTC)
Avenant n° 1 H.T.	508,22 € (609,86 € TTC)
Avenant n° 2 H.T.	554,92 € (665,90 € TTC)
Nouveau montant H.T.	3 164,85 € (3 797,82 € TTC) soit une augmentation de 50.58 %.

Les quatre avenants cumulés portent le montant des travaux de l'ensemble des lots à 242 185,99 € H.T. soit une augmentation globale de 5.40 % par rapport au marché initial, liés à des adaptations en cours de chantier ou à des circonstances imprévisibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché conclu avec les entreprises par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 2 mai 2019,
Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2019/35 du 9 décembre 2019 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 Charpente-Couverture et l'avenant n° 1 du lot n° 7 Electricité,
Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2020/01 du 13 janvier 2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n° 7 Electricité,
Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2020/07 du 27 février 2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 8 Plomberie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AURORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

DCM 2020/25 - DECLARATIONS SOUS-TRAITANCE LOT N° 2 – MACONNERIE - MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE, ACCESSIBILITE SALLE LAHOURCADE, SANITAIRES ET CHEMINEMENTS EXTERIEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la rénovation, l'agrandissement de la mairie, l'accessibilité de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs, le titulaire du lot n° 2 MACONNERIE : la SARL GOMEZ, 33, route de Sort 40180 NARROSSE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la SAS DL Aquitaine, 475, route de l'Etoile 40180 TERCIS en vue de lui confier la réalisation de la main courante pour un montant de 3 050,00 € H.T. avec paiement direct.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► **ACCEPTE** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide ses conditions de paiement ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2020/26 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire présente le projet de réhabilitation d'une partie du bâtiment Lahourcade dans le but de créer une médiathèque accessible aux personnes en situation de handicap qui offrira différents espaces avec de nouveaux services (jeux et lecture, multimédia) dont le montant a été estimé à la somme totale de 48 332,82 € € HT (57 999,39 € TTC).

Vu l'aide financière du Conseil Départemental des Landes pour la création de médiathèque dans le cadre du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique, il est proposé de valider ce projet et fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◇ **Approuve** le projet d'aménagement du bâtiment Lahourcade en médiathèque dont le montant estimatif des travaux s'élève à 24 187,16 € H.T. (29 024,59 € TTC) et le montant d'aménagement mobilier et de l'équipement audiovisuel s'élève à 24 145,66 € H.T. (28 974,80 € TTC) ;

▶ **Montant travaux** : 24 187,16 € H.T. (29 024,59 € TTC)

◇ **Approuve** le plan de financement suivant :

◆ DETR sollicitée au titre des travaux 40 % : 24 187,16 € x 40 % = 9 674,86 €

◆ FEC : 6 % 1 451,22 €

◆ Conseil Départemental : 45 % du reste à charge : 13 061,08 € x 45 % = 5 877,49 €

◆ Part communale TTC **12 021,02 €**

▶ **Montant mobilier et équipement audiovisuel** : 24 145,66 € H.T. (28 974,80 € TTC)

◇ **Approuve** le plan de financement suivant :

◆ FEC : 6 % 1 448,74 €

◆ Conseil Départemental : 45 % du reste à charge : 22 696,92 € x 45 % = 10 213,61 €

◆ Part communale TTC **17 312,45 €**

Coût global pour la commune : **19 666,90 € H.T. (29 333,47 € TTC).**

◇ **Sollicite** l'aide auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

◇ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises...)

DCM 2020/27 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe**.

Afin de permettre sa promotion, il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020**,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

L'effectif des emplois communaux est modifié à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

□ **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** :

* Effectif actuel du grade : 1

* Effectif nouveau du grade : 0

□ **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** :

* Effectif actuel du grade : 0

* Effectif nouveau du grade : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} novembre 2020**.

DCM 2020/28 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 11, RUE DE MONGAY – FIXATION TARIF LOYER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 11, rue Mongay est vacant depuis le 1^{er} février 2020. Des travaux de rénovation ont été entrepris (peinture, sanitaire, faïence). Afin de pouvoir louer cet appartement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer à la somme de **575.00 €** (cinq cent soixante-quinze) dont le recouvrement s'effectuera mensuellement et d'avance après émission du titre de recettes correspondant ;
- dit que le contrat de location sera établi pour une durée de six ans à compter de sa signature, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par les lois n° 94-624 du 1^{er} juillet 1994, n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au PACS et N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi SRU ;
- fixe le dépôt de garantie à la somme de 575.00 € (cinq cent soixante-quinze) correspondant à un mois de loyer ;
- demande à ce que l'Aide Personnalisée au Logement (APL) soit versée à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales au cas où le locataire en bénéficierait ;
- dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- dit que l'attribution du logement sera soumise à l'approbation du conseil municipal après avis de la commission bâtiments qui statuera sur les différentes demandes.

QUESTIONS DIVERSES

◆ Rentrée scolaire 2020-2021 : en prévision d'un effectif (non arrêté) de 38 GS, demande de l'équipe enseignante de mise à disposition de 2 ATSEM ► avis de principe défavorable du Conseil Municipal.

◆ Appel à projets « Label Ecole numérique 2020 » : la Communauté de Communes propose aux communes membres d'être porteur du projet. La location d'un VPI vidéoprojecteur interactif auprès de l'ALPI arrive à son terme. Il est décidé l'acquisition d'un nouveau VPI vidéoprojecteur interactif au prix estimatif de 1 850 € TTC avec une subvention de l'Etat de 50 %.

◆ La réunion de la Commission des Finances est fixée le 18 juin 2020 à 20 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.